



COMMUNIQUE DE PRESSE

Communication de la Commission sur un marché unique des droits de propriété intellectuelle :

Le GESAC accueille avec intérêt l'adoption de ce texte qui marque la volonté de la Commission d'assurer la cohérence de ses initiatives en matière de propriété intellectuelle.

Bruxelles, le 24 mai 2011- Le texte met notamment l'accent sur la lutte contre les utilisations non autorisées dans le secteur en ligne, véritable fléau pour les auteurs et principal obstacle au développement des services légaux de contenu en ligne. Le GESAC estime que les fournisseurs d'accès ont un rôle essentiel à jouer pour stopper les infractions au droit d'auteur et décourager les consommateurs d'enfreindre les règles.

En matière de droit d'auteur dans la musique, le GESAC attend de la future législation communautaire sur la gestion collective qu'elle mette en place un cadre juridique propice à la réagrégation des répertoires. Il s'agit de faciliter l'obtention des droits sur le répertoire européen et mondial tout en garantissant la diversité culturelle et la valeur des œuvres. Selon Véronique Desbrosses, Secrétaire Générale du GESAC « *Les sociétés d'auteurs sont un relai naturel entre l'auteur et l'utilisateur et la législation communautaire doit s'appuyer sur elles* ».

Parmi les autres initiatives avancées, la Communication annonce la nomination d'un médiateur dans le domaine de la copie privée. Le GESAC tient à souligner l'importance des revenus de copie privée pour les auteurs et son rôle dans l'équilibre économique du secteur culturel. Les systèmes de rémunération pour copie privée assurent un équilibre entre l'intérêt de l'auteur et celui du consommateur qui dispose ainsi de la faculté de copier des œuvres protégées, cette possibilité de copier des œuvres ne serait pas possible dans le cadre de la mise en œuvre d'un droit exclusif par le biais de DRMs.

Le GESAC est ouvert à des solutions négociées visant à améliorer le fonctionnement des différents systèmes nationaux de rémunération pour copie privée dans le cadre du marché intérieur. Les travaux importants effectués dans le cadre du dialogue avec l'industrie mis en place en 2009 par la Commission et malheureusement stoppé par l'industrie constituent une base solide de réflexion.

Note aux journalistes

Le Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (GESAC) représente 33 des plus grandes sociétés de gestion collective de droits d'auteur (sociétés d'auteurs) de l'Union européenne, de Norvège et de Suisse, qui gèrent les droits et la rémunération de près de 700'000 éditeurs musicaux, auteurs, compositeurs et écrivains, dans de nombreux secteurs (musique, audiovisuel, littérature, arts plastiques et graphiques).

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à :
Véronique Desbrosses, Secrétaire générale du GESAC
Tél. : +32 2 511 44 54 or secretariatgeneral@gesac.org